



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphanie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021. Ainsi, seul Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut entamer les procédures de modification et modification simplifiée relatives aux documents d'urbanisme.

La commune de Commequiers a fait savoir à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sa volonté d'effectuer une modification de son PLU, afin de supprimer l'emplacement réservé n° 13 (création d'un accès - site du château - nord-est du centre-bourg) pour faciliter l'implantation d'un bâtiment de stockage, d'accueil de restauration et sanitaires. Par ailleurs, la commune s'étant rendue propriétaire des parcelles du site concerné par l'emplacement réservé n° 13, la suppression de ce dernier devient donc légitime.

Considérant que les ajustements qui seront apportés au PLU de Commequiers n'imposent pas de révision du PLU conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, et que ceux-ci s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L153-45 du même Code, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU par arrêté n° ARSG2023-019 en date du 08 juin 2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même Code seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13/06/2005, révisé le 05/02/2007, le 15/12/2008, le 13/09/2013, modifié le 02/05/2007, le 15/12/2008, le 22/12/2010, le 30/09/2013, le 07/12/2015, le 09/03/2020 et mis à jour le 16/01/2014, le 26/04/2016, le 28/07/2022 et le 17/03/2023,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Commequiers tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de procéder à la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 ;

Article 2 : PRECISE que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers et les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition :

- En mairie de Commequiers, aux horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h30, ainsi que le samedi de 9h à 12h30 (uniquement le 1^{er} et 3^{ème} de chaque mois),
- Sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (payssaintgilles.fr) et celui de la commune de Commequiers (commequiers.fr) ;

Article 3 : FIXE les modalités suivantes pour le dépôt des observations et propositions du public, pendant la période de mise à disposition du public du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Commequiers, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus,
- Par voie postale à l'attention de « Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et à l'adresse suivante : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Service Planification territoriale - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE
- Par courriel à l'adresse suivante : modification-plu-commequiers@payssaintgilles.fr

Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération ;

Article 4 : DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées ;

Article 5 : RAPPELLE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Commequiers et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Article 6 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Commequiers et au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.